



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 26 juin 2017 à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Bernard Ayotte
Benoit Voyer
Guillaume Jobin
Fernand Lirette

EST ABSENTE :

Mme la conseillère

Réjeanne Julien

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Octroi d'un contrat pour la démolition de la chapelle du lac Sept-Îles
- 1.2 Autorisation afin de déposer une demande de financement d'études dans le cadre du programme *Municipalités pour l'innovation climatique* de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Autorisation en vue de la signature de la politique de traitement des pompiers de la Ville de Saint-Raymond

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Engagement d'un journalier-opérateur
- 4.2 Octroi d'un contrat pour la surveillance de chantier dans le cadre du projet de remplacement du muret de soutènement longeant la côte Joyeuse
- 4.3 Octroi d'un mandat à Télus afin de déplacer des poteaux dans le cadre du projet de remplacement du muret de soutènement longeant la côte Joyeuse
- 4.4 Octroi d'un mandat pour services professionnels dans le cadre d'une analyse de solutions pour le déploiement du réseau d'égout sanitaire dans le parc industriel no 2



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par 9140-4772 Québec inc. (M. Christian Desmeules)
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA

6. Loisirs et culture

- 6.1 Renouvellement de l'entente portant sur l'utilisation de la piscine du camping Claire Fontaine
- 6.2 Dépôt d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf
- 6.3 Adoption du Règlement RC-2016 C *Règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2016 concernant les nuisances, paix et bon ordre*
- 6.4 Octroi d'un contrat pour des travaux de peinture des murs extérieurs de l'aréna
- 6.5 Octroi d'un contrat pour des travaux d'architecture dans le cadre du projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna
- 6.6 Octroi d'un contrat pour l'installation d'un refroidisseur et des équipements de chaufferie de l'aréna dans le cadre du projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna
- 6.7 Octroi d'un contrat pour l'installation d'un système de contrôle Trane

7. Période de questions

8. Petites annonces

- 8.1 Aucun

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

17-06-243 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA DÉMOLITION DE LA CHAPELLE DU LAC SEPT-ÎLES

Attendu les invitations expédiées aux entrepreneurs suivants en vue des travaux de démolition de la chapelle du lac Sept-Îles :

- ↳ Pax excavation inc.
- ↳ Les entreprises Victorin Noreau inc.
- ↳ Matériaux récupérés Québec
- ↳ 9315-5315 Québec inc. (Les bois d'antan)

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 22 juin 2017 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant taxes non incluses
Pax excavation inc.	26 000 \$ 14 000 \$ - Enlèvement du clocher

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la démolition de la chapelle du lac Sept-Îles soit octroyé à Pax excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 26 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat optionnel pour l'enlèvement du clocher ne soit pas accordé vu les coûts élevés et la réponse négative de l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-244 AUTORISATION AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT D'ÉTUDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME MUNICIPALITÉS POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets soit autorisé à déposer une demande de financement d'études au nom de la Ville de Saint-Raymond pour une étude de faisabilité dans le cadre du programme cité en titre pour le projet de biomasse.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17-06-245 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que la politique de traitement des pompiers de la Ville de Saint-Raymond est échue depuis le 31 décembre 2015;

Attendu que les pompiers de la Ville de Saint-Raymond ont obtenu leur accréditation syndicale le 12 janvier 2016;

Attendu les négociations et les ententes intervenues;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention collective des pompiers de la Ville de Saint-Raymond laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette convention régira les conditions de travail des pompiers et pompières de Ville de Saint-Raymond pour les années 2016 à 2020 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

17-06-246 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR

Attendu le concours d'emploi 2017-02 en vue de l'engagement d'un journalier-opérateur au Service des travaux publics;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Mathieu Noreau soit engagé à titre de journalier-opérateur pour le Service des travaux publics, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 19 juin 2017.

M. Noreau se voit accorder l'échelon 4 de la classe d'emploi 5, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-247 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DU MURET DE SOUTÈNEMENT LONGEANT LA CÔTE JOYEUSE**

Attendu le projet de remplacement du muret de soutènement longeant la côte Joyeuse;

Attendu que les contrats pour la fourniture et l'installation des blocs de béton imbriqués ont été accordés, et ce, aux termes des résolutions 17-03-070 et 17-06-222;

Attendu la nécessité d'assurer la surveillance de ces travaux;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Yves Durand et Mme Mélanie Primeau de la firme CIMA+ le 15 juin 2017.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à CIMA+, et ce, pour la somme n'excédant pas 7 680 \$ plus les taxes applicables en plus des frais de transport du surveillant.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) et à même le Règlement d'emprunt 631-17, lequel est en attente d'approbation par le MAMOT.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-248 **OCTROI D'UN MANDAT À TÉLUS AFIN DE DÉPLACER DES POTEAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DU MURET DE SOUTÈNEMENT LONGEANT LA CÔTE JOYEUSE**

Attendu le projet de réfection du muret de soutènement longeant la côte Joyeuse;

Attendu la nécessité de procéder au déplacement de 5 poteaux appartenant à Télus dans le cadre de ce projet;

Attendu la demande d'exécution de travaux déposée à cet effet à Télus;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Télus afin de déplacer 5 poteaux dans le cadre de la réalisation du projet de réfection du muret de soutènement longeant la côte Joyeuse.

Ce mandat s'élève à la somme de 21 201,38 \$ plus les taxes applicables.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) et à même le Règlement d'emprunt 631-17, lequel est en attente d'approbation par le MAMOT

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-249 **OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UNE ANALYSE DE SOLUTIONS POUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2**

Attendu que le conseil municipal souhaite faire réaliser une étude de faisabilité et obtenir une estimation des coûts pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire dans le parc industriel no 2;

Attendu l'offre de service professionnel déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur pour la firme Tetra Tech QI inc., le 5 juin 2017;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à Tetra Tech QI inc., et ce, pour la somme forfaitaire de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même la réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR 9140-4772 QUÉBEC INC (M. CHRISTIAN DESMEULES).

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par le directeur général, M. François Dumont, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,0 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15 et à une distance de l'ordre de 15,1 mètres de la rive plutôt qu'à 20,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 24.1.11.2 du règlement précité, sur la propriété sise au 5793, chemin du Lac-Sept-Îles.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-250 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR 9140-4772 QUÉBEC INC. (M. CHRISTIAN DESMEULES)**

Attendu que 9140-4772 Québec inc. (M. Christian Desmeules), dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 5793, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 5 749 798 du cadastre du Québec) dans le secteur de l'hydrobase;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que l'agrandissement projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,0 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15 et à une distance de l'ordre de 15,1 mètres de la rive plutôt qu'à 20,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 24.1.11.2 du règlement précité;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que les plans de ce projet avaient été déposés au Service d'urbanisme en début de 2016 et étaient conformes à la réglementation alors en vigueur. Toutefois, en raison de la pose d'une conduite de drainage effectuée par la Ville à l'automne 2016, sur le terrain du requérant, ce dernier avait reporté son projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,0 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15 et à une distance de l'ordre de 15,1 mètres de la rive plutôt qu'à 20,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 24.1.11.2 du règlement précité, sur la propriété sise au 5793, chemin du Lac-Sept-Îles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-251 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mai 2017 et de la réunion spéciale tenue par courriel le 22 juin 2017.

LAC-SEPT-ÎLES

- ✓ **9140-4772 Québec inc. (M. Christian Desmeules)** : demande de permis soumise le ou vers le 29 mai 2017 pour l'agrandissement de la résidence de 6,40 m x 13,41 m sur la propriété sise au 5793, chemin du Lac-Sept-Îles.

CENTRE-VILLE

- ✓ **Ville de Saint-Raymond** : demande de permis soumise le ou vers le 20 juin 2017 pour repeindre les 3 murs de tôle de l'aréna sur la propriété sise au 160, place de l'Église.
- ✓ **M. Normand Paquet** : demande de permis soumise le ou vers le 19 juin 2017 pour démolir la remise annexée à la résidence et la reconstruire dans les mêmes dimensions sur la propriété sise au 416-420, rue Saint-Joseph.

Le conseil recommande que la couleur du revêtement de toiture de la nouvelle remise s'harmonise avec la couleur du revêtement des toitures des autres bâtiments existants.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

17-06-252 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DU CAMPING CLAIRE-FONTAINE

Attendu qu'une des activités régulières du camp de jour du Service des loisirs est la baignade à la piscine du camping Claire Fontaine;

Attendu qu'il y a lieu de convenir d'une entente avec le propriétaire portant sur les obligations et les coûts d'utilisation de la piscine;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente portant sur l'utilisation de la piscine du camping Claire Fontaine pour la saison estivale 2017, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-253 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond dépose le projet intitulé *Capsules historiques de la ville de Saint-Raymond* dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf* et demande une contribution financière non remboursable de 4 475 \$.

QUE la Ville de Saint-Raymond désigne le directeur général à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement pour un même montant de 4 475 \$.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à actualiser ces capsules historiques afin qu'elles deviennent des sources de référence.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-06-254 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RC-2016 C RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2016 CONCERNANT LES NUISANCES, PAIX ET BON ORDRE**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Réjeanne Julien lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2017 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant certaines dispositions concernant la gestion des parcs municipaux;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RC-2016 C *Règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2016 concernant les nuisances, paix et bon ordre* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-255 OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE DES MURS EXTÉRIEURS DE L'ARÉNA

Attendu la nécessité de repeindre les trois murs extérieurs en tôle de l'aréna (partie patinoire);

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Serge Cantin de l'entreprise Les peintures Serge Cantin (Annie Julien) le 5 juin 2017;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à Les peintures Serge Cantin (Annie Julien), et ce, pour la somme de 20 950 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-06-256 OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ARCHITECTURE DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA

Attendu le projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna;

Attendu que des travaux d'architecture sont nécessaires dans le cadre de ce projet;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Paul-Alain Moisan de l'entreprise Construction Polyvalent inc. le 26 juin 2017;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à Construction Polyvalent inc., et ce, pour la somme de 21 743 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution ainsi que l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 616-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de remplacement du système de réfrigération et des baies vitrées de l'aréna.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-257 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UN REFROIDISSEUR ET DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFERIE DE L'ARÉNA DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA

Attendu l'autorisation donnée à M. Daniel Boucher, surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, afin qu'il puisse procéder à un nouvel appel d'offres public en vue de l'installation d'un refroidisseur et des équipements de chaufferie de l'aréna dans le cadre du projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna, et ce, aux termes de la résolution 17-06-198;

Attendu les recommandations de M. Luc Simard, ingénieur chez WSP Canada inc. et de M. Daniel Boucher à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 22 juin 2017 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant sans les taxes
Réfrigération Noël inc.	627 000 \$
Pagui inc.	661 000 \$
Gabriel Miller inc.	789 800 \$
Construction Côté et fils inc.	687 000 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'installation d'un refroidisseur et des équipements de chaufferie de l'aréna dans le cadre du projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna soit octroyé à Réfrigération Noël inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 627 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 616-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de remplacement du système de réfrigération et des baies vitrées de l'aréna.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-258 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE TRANE

Attendu le projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Ville a acquis un refroidisseur de marque Trane à la suite d'un appel d'offres public;

Attendu la nécessité d'acquérir le système de contrôle de la même entreprise afin d'assurer la compatibilité avec le refroidisseur;

Attendu que la Ville peut acquérir ce système de contrôle de gré à gré avec Trane vu les dispositions du paragraphe 6 a) et 9 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu la proposition déposée à cet effet par Trane le 10 mai 2017;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à Trane, et ce, pour la somme de 37 880 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les montants disponibles du Règlement 616-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de remplacement du système de réfrigération et des baies vitrées de l'aréna*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 h 40.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire